

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 11/01/2017

Affiché le 11/01/2017

Affiché le

ID : 033-213301955-20170106-012017-DE

Breder
L'original

N° : 01/2017

Objet : Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Grignols et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Lerm-et-Musset : Désignation des délégués titulaires

L'an deux mille dix-sept, le six janvier, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, Salle des Associations, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Françoise DUPIOL-TACH.

Convocation du 29 décembre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 relatif à la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Grignols et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Lerm-et-Musset au 01 janvier 2017.

Le nouveau syndicat issu de cette fusion prend la dénomination de : **Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la région de Grignols et de Lerm-et-Musset**. Il associe les communes de : Cauvignac, Cours les Bains, Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Labescau, Lartigue, Lavazan, Lerm et Musset, Marions, Masseilles, Saint Michel de Castelnaud, Sendets, Sigalens, Sillas.

Son siège social est fixé à Grignols (Gironde) – 56 Allées Saint Michel.

Afin d'installer le nouvel organe délibérant du syndicat, les communes associées doivent désigner leurs délégués titulaires.

Pour la commune de Grignols, il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer les deux délégués actuels, à savoir :

- **Monsieur Bernard JAYLES,**
- **Monsieur Jean Pierre BAILLÉ.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 09 janvier 2017.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.